

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2024

L'an 2024 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,

MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rapport annuel d'activité 2023 de la CCPS - 2024-31

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne - 2024-32

Choix de l'entreprise pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'alimentation en eau potable de la commune - 2024-33

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 (RPQS) - 2024-34

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2023 (RPQS) - 2024-35

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour une tondeuse - 2024-36

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale - 2024-37

Révision du tableau des effectifs au 27/09/2024 suite à des avancements de grade et modification de durée hebdomadaire - 2024-38

Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence des agents communaux - 2024-39

Instauration du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents communaux - 2024-40

A l'invitation de Monsieur le Maire, M. Jean-Paul ROCHE, Président de la CCPS est venu présenter le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et répondre aux questions relatives au PADD.

Puis la séance se continue avec l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2024.

Rapport annuel d'activité 2023 de la CCPS (réf : 2024-31)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte

administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport, présenté par le Président de la CCPS, retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2023. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et **D'EMETTRE aucune observation** sur le rapport d'activité 2023 présenté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne (réf : 2024-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi annexé à la présente délibération et composé de 7 axes :

- 1/ Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- 2/ Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- 3/ Valoriser les atouts de la sologne comme levier du tourisme vert
- 4/ Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- 5/ Diversifier le dynamisme économique des portes de sologne
- 6/ Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- 7/ Bilan de la Consommation foncière

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Les principaux échanges sont les suivants :

- Incompréhension que les règles soient les mêmes en ville ou en milieu rural, on ne peut pas construire des immeubles dans les villages.
- Avec toutes ces contraintes, ce ne sont pas les petites communes qui profiteront du développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des Portes de Sologne

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'entreprise pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'alimentation en eau potable de la commune (réf : 2024-33)

Le projet consiste à procéder à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'alimentation en eau potable de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 septembre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 27 septembre 2024 à 19h00 pour l'analyse des offres, suite à la réception du rapport d'analyse effectué par le Département du Loiret.

Quatre offres ont été déclarées recevables lors de l'ouverture des plis.

Les 4 offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Note valeur technique /20	Note prix de prestation /20	Note finale /20
SAS IMPULSE	94 500 €	10,8	5,5	16,3
IRH INGENIEUR CONSEIL	64 975 €	10,2	8,0	18,2
HADES	81 550 €	10,2	6,4	16,6
CABINET MERLIN	73 780 €	10,8	7,0	17,8

Monsieur le Maire propose de signer le marché avec le Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL / ANTEA FRANCE pour un montant de 64 975,00 €HT soit **77 970,00 €TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité 14 voix Pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** le choix du Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL / ANTEA FRANCE pour un montant de 64 975,00 €HT soit **77 970,00 €TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y affèrent.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 (RPQS) (réf : 2024-34)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2023 (RPQS) (réf : 2024-35)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour une tondeuse (réf : 2024-36)

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique.

Le coût de l'achat sera financé selon le plan suivant :

Coût prévisionnel de l'opération	Plan de financement
1 829,25 €HT	Fonds de Concours CCPS : 914,60 €
	Commune : 914,65 €
	TOTAL : 1 829,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat et le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale (réf : 2024-37)

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour les travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale.

Le coût prévisionnel de l'opération sera financé selon le plan suivant :

Coût prévisionnel de l'opération	Plan de financement
39 161,29 €HT	La Poste : 22 000,00 €
	Fonds de Concours CCPS : 8 580,00 €
	Commune : 8 581,29 €
	TOTAL : 39 161,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour les travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du tableau des effectifs au 27/09/2024 suite à des avancements de grade et modification de durée hebdomadaire (réf : 2024-38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tableau des effectifs de la commune concernant les agents titulaires et contractuels à la date du 27 septembre 2024 suite à des avancements de grade

des agents administratifs et à la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique lors du renouvellement de contrat.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen, d'une promotion interne ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Pour qu'il puisse en bénéficier, il faut que le poste soit créé antérieurement à la date d'effet de l'avancement.

L'agent concerné pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à une promotion interne à compter du 1^{er} octobre 2024, il est proposé de créer à compter du 27/09/2024 un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} de Rédacteur Territorial.

Par délibération n°2024-29 du 5 juillet 2024, il a été créé à compter du 05/07/2024 un emploi permanent à temps non complet de 17/35^{ème} d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'agent concerné pouvant bénéficier de l'avancement à l'ancienneté à compter du 23/08/2024, il est proposé de nommer l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2024 et de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Par délibération n°19072013^e du 19/07/2013 a été créée le poste permanent d'adjoint technique territorial ayant pour fonction l'entretien des bâtiments communaux avec une durée hebdomadaire de service à 20.10/35^{ème}. Au vu des heures effectuées depuis novembre 2022 et en concertation avec l'agent concerné lors de l'entretien professionnel du 03/09/2024, il est proposé de diminuer le temps hebdomadaire de deux heures, soit un 18.10/35^{ème} lors du prochain renouvellement de contrat au 17/11/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget 2024.

Le tableau des effectifs au 27 septembre 2024 est le suivant :

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)		Indice Brut	Indice Majoré	Pourvu		Agent Tou C**	Date de la situation
		Anc.	Nouvelle			Oui	Non		
		P	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe			35.00	35.00		
P	Rédacteur Territorial		35.00	478	420				Poste créé
P	Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	17.00	17.00	446	392				Poste fermé au 01/10/2024
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	17.00	17.00	460	408	X		T	01/10/2024
P	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	35.00	35.00	461	404	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	35.00	35.00	460	403	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	02.50	387	354	X		T	22/05/2021
P	Adjoint Technique Territorial	20.10	18.10	354	353	X		C	17/11/2024
P	Adjoint Technique Territorial	7.85	07.85	354	353	X		C	01/01/2021
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent longue maladie)	30.00	30.00	354	353	X		C	01/01/2023
P	Adjoint d'Animation Territorial	-	5.82	367	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Administratif Territorial	15.00	15.00	354	353	X		C	01/03/2023
P	Adjoint Technique Territorial	-	20.00	354	353	X		C	24/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
 - **APPROUVE** le tableau des effectifs en date du 27 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence des agents communaux (réf : 2024-39)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 01/10/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Conditions
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif - Maintien de la rémunération - Maintien des droits à avancement, congés et retraite - Pas de prise en charge des frais de déplacement
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint	5 jours ouvrables	- Autorisation d'absence de droit sur présentation de l'acte de décès. L'acte de décès étant délivré le jour des obsèques, il pourra donc être produit à l'autorité territoriale après le jour autorisé. - Pour la maladie très grave, autorisation d'absence sous réserve des nécessités de services et présentation d'un justificatif. - Maintien de la rémunération - Maintien des droits à avancement, congés et retraite - Pas de prise en charge des frais de déplacement
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
- du gendre, de la belle-fille, d'un petit-fils, d'une petite fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
- d'un frère, d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- déménagement de l'agent	le jour du déménagement	- Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif - Maintien de la rémunération - Maintien des droits à avancement,

		congés et retraite - Pas de prise en charge des frais de déplacement
- rentrée scolaire	1h le jour de la rentrée des classes (jusqu'à l'entrée en 6°)	- Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif - Maintien de la rémunération - Maintien des droits à avancement, congés et retraite
- garde d'enfant malade	6 jours / an ou 12 jours / an si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour la garde d'enfant (attestation de l'employeur du conjoint)	
- concours et examens en rapport avec l'administration locale	le jour du concours ou de l'examen	

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il est souligné que de manière générale, ces autorisations d'absence pour motifs familiaux demeurent à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 19/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Instauration du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents communaux (réf : 2024-40)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/09/2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité DÉCIDE** :

Article 1^{er} :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de Sennely et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune de Sennely
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune de Sennely et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
 - les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
 - les agents contractuels de droit privé.
- **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

- **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

- **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté **dans la limite de soixante jours.**

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation se fait au moyen de congés annuels :

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

- **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre

fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/10/2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Point d'informations diverses

- Sono Salle polyvalente : elle a été remplacée avant la fête de la musique.
- Gîte : une demande de devis a été effectuée pour remettre en état mur, clôture et grilles (préparation BP2025). Les travaux de peinture du plafond de la cuisine et d'une des chambres débiteront vers le 11/11/2024, le gîte sera fermé pendant 4 semaines entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël. La toiture du garage a été refaite cet été.
- Dojo : une demande de devis pour le ravalement extérieur a été faite (préparation BP2025).
- Château d'eau : le SDIS a demandé à la commune de pouvoir installer des caméras de surveillance incendie feu de forêts sur le Château d'eau. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais souhaite que tout soit mis à l'extérieur du château d'eau.
- Logement au-dessus de la bibliothèque : les devis sont signés dans l'attente de la disponibilité des entreprises.
- Atelier municipal : dans le cadre de l'aménagement de l'atelier, le devis pour les modifications électriques a été signé.
- Ecole : les travaux de peinture de la cuisine et du raccord couloir ont été effectués en juillet 2024. Une nouvelle machine à laver a dû être commandé en urgence.
- Matériel : achat d'une nouvelle tondeuse et réparation du broyeur
- Carrefour rue de la Forêt et Villechaume : les travaux de pose de buse commencent le 30/09/2024 pour qu'Enedis puisse mettre leur transformateur.
- Pont du Gué de l'Allée : des devis ont été signés avec Ménestreau pour la mise en place d'une signalétique pour préserver le pont.
- Déco de Noël : après consultation de plusieurs entreprises par Mme Cornuault et MM. Bleuse et Foucault, un devis a été signé avec l'entreprise ISI Elec de Saint-Denis de l'Hôtel pour 4 ans pour un montant de 4118,60€TTC.
- Elagage d'arbres : prévu rue de la Rigolerie pour les chênes et nettoyage du bassin d'orange du lotissement de la Tannerie.
- Fibre : de nouveaux contrats avec Orange pour la mise en place de la fibre à la mairie ont été mis en place par Mme Quercy.
La fibre a été installée à La Poste.

Vidéo-protection du village

M. de Blois fait un retour de la réunion du 26/09/24 relative à l'étude de vidéoprotection menée par la gendarmerie. Il est proposé de se rapprocher de la Communauté de Communes pour demander une aide pour la mise en place de cette vidéoprotection du village.

Chemin de St Anne

Dans le cadre d'une demande de rachat du Chemin de Saint Anne, Monsieur le Maire propose aux conseillers de se réunir le lundi 7 octobre 2024 à 18h30 pour évoquer le sujet.

Sécurité des rues du village

Plusieurs conseillers font part au maire de ce que les rues du village ne sont pas sécurisées pour les piétons, et qu'il faut agir dès que possible. Il faut des aménagements de sécurité. Monsieur le Maire demande à M. de Blois et à M. Agoutin de se rapprocher du Département afin d'avancer sur le sujet et de pouvoir avoir une estimation des coûts. Une réflexion sur l'éclairage public devrait pouvoir aussi contribuer à une amélioration de la sécurité. Ces interventions doivent bien entendu être compatibles avec les contraintes budgétaires.

Calendrier des fêtes

Monsieur le Maire propose de réunir les présidents d'associations de Sennely et les élus concernés le samedi 12 octobre 2024 à 10h00 pour élaborer le calendrier des fêtes 2025 et la réservation de la Salle Polyvalente et du dojo.

Plan InterCommunal de Sauvegarde (PiCS)

M. Deligny informe l'assemblée qu'il participe à l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde en cours de réalisation par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Camping et Pêche

Monsieur le Maire demande à la Commission concernée de voir s'il est nécessaire ou non d'augmenter les tarifs du camping, de la pêche et de la salle polyvalente pour pouvoir en délibérer au prochain conseil.

Mme Cornuault fait un retour sur les différents week-end de pêche de nuit de cet été.

Bibliothèque - Exposition

Mme Collet fait un retour sur l'exposition de l'école d'antan. Environ 85 personnes se sont déplacées à la Salle Polyvalente le week-end du 21 et 22 septembre dernier pour voir cette exposition.

Bulletin Municipal 2025

Mme Collet propose de réunir la Commission Communication, et les élus qui le souhaiteraient, le 15 octobre 2024 à 18h00 afin d'élaborer le contenu du prochain Trait d'Union 2025.

Dates Conseils Municipaux

Les prochains conseils municipaux se dérouleront :

- vendredi 8 novembre 2024 à 19h30

- vendredi 13 décembre 2024 à 19h30

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 08 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

